

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Ce conseil a lieu avec le respect des gestes barrières et sans public conformément à l'information de la Préfecture du Gard du 10 Novembre 2021.

Le dix-sept janvier deux mille vingt-deux, à vingt- heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme DELOIN Perrine, Mme GALLOIS Diane, M. MOURIC Roland, et Mme SOUCHON Line.

Absents excusés : Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire a donné pouvoir à Mme BISTUE Christiane, M. LOUBATIERE Jean-Marc a donné pouvoir à M.ARNAUD Luc, Mme MASBON Elodie a donné pouvoir à Mme SOUCHON Line et M. REVOL Stéphane a donné pouvoir à M.BARON Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 06/12/2021
 - 2- Délibération pour décider d'engager des dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.
 - 3- Délibération : Avenant **n°2 de la convention** pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.
 - 4- Délibération pour demande d'une subvention DETR ou DSIL sur deux ans.
 - 5- Délibération pour désigner un conseiller municipal pour déclaration préalable.
 - 6- Délibération pour comptabilité abrégée
 - 7- Questions diverses
-
- 1- Suite à une remarque de Madame BISTUE Christiane sur le procès-verbal du 06/12/2021, rajouter sur le point « Prise de décision », le terme « à la majorité », soit : la commission a validé à la majorité le choix du bureau d'études « APAVE, le procès-verbal du 06/12/2021 est adopté avec le terme rajouté.
 - 2- Délibération pour décider d'engager des dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente :
Monsieur ARNAUD Luc, le deuxième adjoint au Maire donne lecture du projet de délibération.
Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts de l'année précédente.

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

BUDGET PRIMITIF M 14

Les dépenses 2021 prévues au chapitre 20 s'élèvent à 13 338.72 €, nous avons la possibilité d'engager des dépenses pour 2022 au chapitre 20 pour 3 334.67 €.

Les dépenses 2021 prévues au chapitre 21 s'élèvent à 51 004.10 €, nous avons la possibilité d'engager des dépenses pour 2021 au chapitre 21 pour 12 751.02 €.

Madame SOUCHON Line donne les explications.

Après en avoir délibéré. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'engager les dépenses d'investissement 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente comme énoncé ci-dessus.

3- Délibération : Avenant n°2 de la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique :

Un nouvel article 13 – Modalités des échanges entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune pour l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique et l'instruction par voie dématérialisée est créé pour permettre de définir les missions de la commune et du service urbanisme de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans le cadre de la réception et de l'instruction des autorisations d'urbanisme par saisine par voie électronique (SVE).

Intégration de l'article 13 par l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Annexion des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la plateforme informatique (OPENADS) transmises aux utilisateurs à l'avenant n°2 de la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.

Monsieur le Maire propose que l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique soit signée par la commune adhérente au service urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal : vote à l'unanimité

D'approuver l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par saisine par voie électronique.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4- Délibération pour demande d'une subvention DETR ou DSIL sur deux ans :

Le Maire explique au Conseil Municipal La commune peut bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le projet présenté est le suivant :

Vu l'article L2334-33 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que certains rentrent dans la catégorie d'investissement et pouvant bénéficier d'une aide pour la construction de la salle polyvalente.

Montant prévisionnel des travaux : 400 000.00 € HT.

Les travaux seront réalisés en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : Gros œuvre, étanchéité, menuiseries : 2022 = 210 000.00 €

- 2^{ème} tranche : Aménagement intérieur : 2023 = 190 000.00 €

Voir ci-joint annexe : plan de financement prévisionnel par tranche fonctionnelle 2022-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par deux abstentions Mme BISTUE Christiane et Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire. Délibération adoptée à la majorité.

- Décide de donner délégation au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.
- Le Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux sur deux tranches, travaux répartis sur deux ans.

5- Délibération pour désigner un conseiller municipal pour déclaration préalable :

Il est demandé à Monsieur BARON, Maire de SAINT-BENEZET de sortir de la salle du Conseil Municipal et de ne pas prendre part au vote, car la déclaration préalable le concerne directement

Mme SOUCHON Line, la première adjointe de la commune de SAINT-BENEZET procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-8 ET R2122-10.

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu les nécessités du service.

Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de la commission d'urbanisme à la conseillère municipale Mme GALLOIS Diane pour la signature des pièces suivantes pour une déclaration préalable au nom de Monsieur BARON Jérôme, concernant la mise en place d'un tunnel de stockage.

Récépissés de dépôts de demande relatif à la délivrance des toutes autorisations déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol, concernant cette déclaration préalable.

Ayant entendu l'exposé de Mme SOUCHON Line, la première Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Mme GALLOIS Diane, conseillère municipale concernant les documents d'urbanisme relatif à la déclaration préalable de Monsieur BARON Jérôme.

6- Délibération pour comptabilité abrégée :

Monsieur ARNAUD Luc, deuxième adjoint au Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de la population, la commune devrait appliquer une nomenclature M14 ET M49 abrégée pour les communes de moins de 500 habitants.

Toutefois, si pour des raisons particulières, des communes de moins de 500 habitants souhaitent utiliser un plan de compte détaillé, elles peuvent adopter la nomenclature applicable aux communes de 500 à moins de 3 500 habitants. Dans cette hypothèse, le niveau de détail des comptes de ce plan devient obligatoire, comme il est pour les communes de 500 habitants et plus. Pour ce faire, le conseil municipal doit prendre une délibération par laquelle il opte pour une nomenclature comptable des communes de – 500 habitants, comptabilité abrégée sur M14 et M49.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application de nomenclature M14 et M49 abrégée.

Le Conseil Municipal décide de à l'unanimité l'application de nomenclature abrégée pour la M14 et la M49.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 30.

M.ARNAUD Luc

Mme BRAHIMI CHARDOUNAUD Claire

Mme BISTUE Christiane

Mme DELOIN Perrine

Mme GALLOIS Diane

Mme MASBON Elodie

M.MOURIC Roland

M. REVOL Stéphane

Mme SOUCHON Line

M. BARON Jérôme



 